

DEC142323DR05

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Louis HALPÉRIN et Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS et Mme M'balou DIALLO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMR7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation l'unité l'UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD) ;

Vu la décision n° 112753INSHS du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Pierre BRUNET, aux fonctions de directeur de l'unité l'UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD) ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement l'unité l'UMR 7074, intitulée Centre de théorie et analyse du droit (CTAD) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Louis HALPÉRIN, Professeur d'histoire du droit de l'ENS, et Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur de droit public de l'Université Paris Ouest, Membres du Conseil de Laboratoire et Mme M'balou DIALLO, gestionnaire de l'unité à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La décision n° DEC132812DR05 du 2 septembre 2013 est abrogée.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 25 septembre 2014.

Le directeur d'unité
Pierre BRUNET